

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Direction de l'Action Locale  
Bureau des Procédures Environnementales

72 - 517 →  
PK7  
EU Vu → AG

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant modification et renouvellement de la composition  
du comité local d'information et de concertation  
du site Titanobel de Moutiers**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2- et L 125-2-1, L 515-8, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement Titanite de Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CLIC 2008-003 en date du 22 octobre 2008 portant renouvellement de la composition du CLIC autour de l'établissement Titanite de Moutiers ;

Vu le récépissé 2008-660 du 29 janvier 2009 prenant acte du changement de dénomination sociale de l'exploitant qui porte le nom de Titanobel ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de 3 ans conformément aux dispositions de l'article D 125-30 VII du code de l'environnement et qu'il convient donc de procéder au renouvellement de la composition du CLIC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 – :**

Dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 susvisé, les mots "Titanite" sont remplacés par les mots "Titanobel".

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 susvisé est modifié comme suit :

Le comité local d'information et de concertation est composé de 20 membres répartis en cinq collèges, comme indiqué ci-dessous :

**Le collège « administration » comprend :**

- le préfet ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en charge de l'inspection du travail.

**Le collège « collectivités territoriales » comprend :**

- M. Sébastien MANZI, conseiller municipal de Moutiers,
- M. Raymond ZAMPETTI, conseiller municipal de Auboué ,
- Un représentant de la commune de Moineville, ou son suppléant, nommés sur proposition du conseil municipal,
- Un représentant de la commune de Valleroy, ou son suppléant, nommés sur proposition du conseil municipal,
- Un représentant de la communauté de communes du Pays de l'Orne, ou son suppléant, nommés sur proposition du conseil communautaire,
- M. Jean-Pierre Minella, conseiller général

**Le collège « exploitants » comprend :**

- M. Jérôme Couppey, directeur régional de Titanobel, titulaire, ou Mme Aude Roggeman ingénieur sécurité-environnement
- M. Jean-Paul Reynaud, directeur technique ou Mlle Annelise Weyckmanns, ingénieur sécurité-environnement ;

**Le collège « riverains et personnalités qualifiées » comprend :**

*En qualité de riverains:*

- M Jean-Claude Casse, domicilié à Moutiers,
- M. Bernard Roos, domicilié à Moutiers,
- M. Patrick Zawadki, domicilié à Moineville,

*En qualité de personnalité qualifiée :*

- M. Thierry Verdel, école des mines de Nancy

**Le collège « salariés » comprend :**

- M. Adrien Quenette, chef du dépôt
- M. Olivier Morel, secrétaire du CHS/CT

**Article 3**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 susvisé est complété comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges visés précédemment et ne dispose pas de voix délibérative.

**Article 4 :**

Le mandat des membres est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 5 :**

La liste des membres du comité est tenue à jour et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Lorraine.

**Article 6 :** Publications -Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Briey sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 03 FEV. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY



